

Ministère
de la Jeunesse, des Arts
et des Lettres

Republique Française

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

Antoine Fournier, etc.

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de l'Isère, dans sa séance du 26 avril 1947,

A R R E T E

Article 1er. - L'ensemble formé à St Albin-de-Vaulserre par le château de Vaulserre et ses abords est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de l'Isère.

Le site à protéger est limité :

au nord : par le G.C. 82 de Pont de Beauvoisin à Chirens.

à l'ouest : par les parcelles 160, 161 section A, puis par le chemin V.O. n°2 de St Martin à la Croix des Adieux.

au sud : par le C.V.O 1 de St Albin à St Jean d'Arvenant.

à l'est : par le chemin de l'église.

Parcelles cadastrales visées

Section A - 159 à 178, 180, 181.

.....

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de St Albin-de-Vaulserre et au Marquis d'Aubigny, époux de Vaulserre, propriétaire, à St Albin de Vaulserre, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 19 JUIN 1947

Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture

Signé: R. DANIS